

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194471-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE**AIDE AUX COMMUNES DE CONDÉ-SUR-VEGRE, LIMETZ-VILLEZ, MARLY-LE-ROI, MÉRÉ, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINTE-MESME, SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE ET LE VÉSINET POUR LA RESTAURATION D'OBJETS MOBILIERS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général en date des 31 mai 1996 et 8 juillet 2005 organisant le dispositif d'un programme de sauvegarde du patrimoine mobilier et documentaire communal digne d'intérêt ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016, portant adoption du budget primitif pour 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne son accord pour la mise en œuvre des opérations de restauration ci-dessous mentionnées et détaillées dans l'annexe 1, jointe à la présente délibération.

Fixe la participation financière du Département pour la restauration :

- de deux statues *saint Germain* et *Vierge à l'Enfant* de l'église Saint-Germain-de-Paris de Condé-sur-Vesgre, pour la somme de 3 798 € (trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros),
- du tableau du retable du maître-autel (avec cadre) *L'Adoration des Mages* de l'église Saint-Sulpice de Limetz-Villez, pour la somme de 8 341 € (huit mille trois cent quarante-et-un euros),
- du retable, de l'autel, du tabernacle et du tableau (avec cadre) *La prédication de saint Vigor* de l'église Saint-Vigor de Marly-le-Roi, pour la somme de 22 420 € (vingt-deux mille quatre cent vingt euros),
- du tableau (avec cadre) *Vierge à l'Enfant entre deux anges* de l'église Saint-Denis de Méré, à la somme de 3 906 € (trois mille neuf cent six euros),
- du tableau du retable (avec cadre) *Vierge à l'Enfant avec Jean-Baptiste* de l'église Saint-Martin de Saint-Martin-des-Champs, pour la somme de 7 935 € (sept mille neuf cent trente-cinq euros),
- du tableau (avec cadre) *Vierge à l'Enfant* de l'église Sainte-Mesme de Sainte-Mesme, pour la somme de 7 173 € (sept mille cent soixante-treize euros),
- du retable, de la peinture monumentale, des plaques décoratives, de la toile marouflée *Immaculée Conception*, par Charles de Coubertin de l'église Saint-Rémy-de-Reims de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, pour la somme de 19 615 € (dix-neuf mille six cent quinze euros),
- du tableau (avec cadre) *La Sainte Conversation* de l'église Sainte-Marguerite du Vésinet, pour la somme de 8 249 € (huit mille deux cent quarante-neuf euros),

Confirme que le Département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant des opérations sur le compte 458116 du budget départemental 2016, soit **116 338,60 €**, et que les Communes participent ensuite au financement de ces restaurations à hauteur de 30 % du montant T.T.C. des travaux, soit **34 901 €**, répartis selon le détail suivant :

- Condé-sur-Vesgre : 1 627 €,
- Limetz-Villez : 3 575 €,
- Marly-le-Roi : 9 608 €,
- Méré : 1 674 €,
- Saint-Martin-des-Champs : 3 401 €,
- Sainte-Mesme : 3 075 €,
- Saint-Rémy-lès-Chevreuse : 8 406 €,
- Le Vésinet : 3 535 €.

Approuve les termes des conventions d'aide financière annexées à la présente délibération (annexes 2 à 9).

Autorise M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la régularisation comptable de ces opérations, pour le compte de tiers, interviendra par l'émission de titres de recette et que la recette correspondante sera imputée au compte 458216.

Dit que ces participations financières pour la réalisation de ces programmes de travaux de restauration à hauteur de 70 % T.T.C. seront constatées par des écritures d'ordre sur les comptes 204412 et 458216.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

AIDE AUX COMMUNES DE CONDÉ-SUR-VEGRE, LIMETZ-VILLEZ, MARLY-LE-ROI, MÉRÉ, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINTE-MESME, SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE ET LE VÉSINET POUR LA RESTAURATION D'OBJETS MOBILIERS

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.